



N/Réf. : DRD/NORD BRIGADE-2023-07-17-10950

Affaire suivie par : Luderx COLIBRY

Saint-Denis,

ROUTE DEPARTEMENTALE

———
(ALIGNEMENT INDIVIDUEL)

Nom et prénom : [REDACTED]

Représenté par : **Cabinet de Géomètre-Expert Guillaume BESSE**

Adresse : **37, Rue Adolphe RAMASSAMY
97490 SAINTE CLOTILDE**

Route Départementale n° : **51 « Route de la Ravine des Chèvres » PR 0+390 au PR 0+430**

Parcelle (s) cadastrée (s) : **BM92**

Commune : **SAINTE MARIE**

A R R E T E N° 055/23-DPR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Vu le courrier en date du 21/06/2023 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de sa parcelle par rapport à la route départementale n° **51 du PR 0+390 au PR 0+430**,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction générale sur le service des routes départementales,

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des Chemins Départementaux en date du 24 octobre 1967,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 du CGCT,

Vu le règlement de voirie Départementale,

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord,

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la commune (si la propriété est située en agglomération) et au responsable du service de l'U.T.R. Nord chargé du suivi de l'arrêté.

ARRETE CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

Au droit de la parcelle **BM92**, l'alignement de la **RD n° 51** du **PR 0+390** à **0+430** est fixé aux clôtures existantes dont une section est en parpaings et l'autre section en panneaux métalliques correspondant aux points **B.4A, D.6 et B.5** du plan de bornage n° GB22_044 joint.

Toutefois, en cas de nouvelle construction, il pourra être demandé un recul selon les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, une autorisation de construire prévue par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

La réalisation d'un accès, d'une clôture ou d'un mur le long d'une route départementale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'UTR Nord.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le responsable de l'UTR Nord, le responsable de brigade du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'occupant.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**